

DÉLIBÉRATION N°12 CASDIS DU 5 AVRIL 2023

Numéro enregistrement Préfecture : DC-2023040512

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SDIS DU LOT

Sur convocation du 24 mars 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni mercredi 5 avril 2023 à 14h30 en présence de Madame Mireille LARREDE, Préfète du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Madame Anne LAPORTERIE, Madame Dominique BIZAT, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur DECREMPS Frédéric, Madame MEY FAU Caroline, Madame LAPERGUE Française

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Clément RENAUD

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Monsieur Denis CHOPIN, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Madame SOURSOU Marie José

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Mireille FIGEAC, Madame Amélie VACOSSIN, Madame Maryse MAURY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Christian PONS, Madame Martine HILT, Madame Fabienne SIGAUD, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Monsieur Philippe CADENES, Madame Catherine MARLAS, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Jean Pierre JAMMES, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD

Le Comité Social Territorial (CST) établit son règlement intérieur. Il est arrêté par le président après avis du CST et après avoir reçu les propositions de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Le projet de règlement a été transmis aux membres du comité lors de sa séance du 3 avril 2023.

Le présent projet de règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du Comité Social et Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail compétent pour l'ensemble des personnels (SPP et PATS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot. Il complète les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent dans tous les cas.

Le CASDIS approuve le projet de règlement intérieur.

Détail du vote :

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 5 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.